



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le

ID : 031-213105471-20240806-2024_216-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSSES

ARRÊTÉ N° 2024-216

Portant mainlevée de l'arrêté n°2024-176 de mise en sécurité pour péril imminent de l'immeuble sis 7 rue Victor Cazeneuve, et abrogation de l'arrêté n°2024-169 portant mise en place d'un périmètre de sécurité et d'interdiction d'accéder aux immeubles n° 7 et 9 de la rue Victor Cazeneuve

Le Maire de la commune de Seysses,

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L2212-4 L2212-2 et L2131-1.

VU le code de la construction et de l'habitation, et en particulier ses articles L511-1 à L511-22, et R.511-1 à R.511-13.

VU l'arrêté n°2024-169 du 28 juin 2024 portant mise en place d'un périmètre de sécurité et d'interdiction d'accéder aux immeubles n° 7 et 9 de la rue Victor Cazeneuve, et prévoyant des conditions d'accès sécurisées pour les n°4 et 5 ainsi qu'une fermeture de la rue à tout véhicule ou piéton.

VU l'arrêté n°2024-176 du 10 juillet 2024 portant mise en sécurité pour péril imminent de l'immeuble du n°7 rue Victor Cazeneuve, et mettant en demeure son propriétaire M Antoine Collard d'effectuer des travaux permettant de faire cesser le danger dans un délai de 45 jours.

VU l'attestation en date du 05 août 2024 de M Jean-Baptiste Rodrigues, homme de l'art représentant légal de la société SRV-BAT, affirmant la bonne et complète réalisation des travaux prescrits en application de l'arrêté susvisé, ainsi que la bonne stabilité de la structure et l'absence de risque pour la sécurité publique.

CONSIDERANT que ces éléments permettent de conclure à la fin de tout danger.

ARRÊTÉ

Article 1 : Sur la base de l'attestation précitée, il est pris acte de la réalisation des travaux conformes aux prescriptions exigées, qui mettent fin au danger constaté dans les arrêtés n°2024-169 et n°2024-176.

Par conséquent :

- il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n°2024-176 du 10 juillet 2024 prescrivant la réparation de l'immeuble du 7 rue Victor Cazeneuve à Seysses, appartenant à M Antoine Collard.
- l'arrêté 2024-169 du 28 juin 2024 portant mise en place d'un périmètre de sécurité avec fermeture de la rue Cazeneuve et interdiction d'accéder aux immeubles, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à M Antoine Collard, et transmis à Monsieur le Préfet du Département, à Madame la Commandante de la communauté de brigade de Gendarmerie de Seysses et Rieumes, et à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Seysses,
le 06 août 2024

Le Maire
Jérôme BOUTELOUP

